

Séance du 19 juin de l’Autorité de la statistique publique

Intervention du Service de l’Observation et des Statistiques (SOeS) du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie

L’enquête logement (Insee)

L’enquête logement constitue le socle des connaissances sur le logement. Sa régularité est donc un enjeu important pour l’ensemble des acteurs du logement (administration, professionnels, chercheurs,..). Cet enjeu a d’ailleurs été rappelé le 4 juin dernier lors de la réunion de la formation Démographie et questions sociales du Cnis qui devrait émettre un avis en ce sens.

L’enquête logement initialement prévue en 2011 selon un rythme quinquennal, a pris du retard notamment en raison des contraintes budgétaires qui ont pesé sur l’Insee et des incertitudes sur le financement apporté par la DHUP (direction de l’habitat, de l’urbanisme et des paysages, METL) principal financeur de l’enquête.

L’enquête logement sera sur le terrain le 15 juin prochain, la collecte devrait s’achever à la fin de l’année, les premiers résultats seront disponibles en septembre 2014.

De son côté le SOeS a mené l’enquête Phébus qui va fournir des informations sur la performance énergétique des logements et sur les comportements de consommation d’énergie de leurs occupants. Le redressement et la diffusion des deux enquêtes seront coordonnés.

Le fichier Filocom (SOeS)

Filocom résulte de l’appariement de quatre fichiers fiscaux (taxe d’habitation, Impôt sur le revenu, fichier sur les propriétaires, taxe foncières sur les propriétés bâties) et fournit ainsi des données sur les logements et leurs occupants.

Son exploitation et sa diffusion sont régies par une convention ancienne (1996) entre la DGFIP et le SOeS qui contraint fortement la mise à disposition des données individuelles, mais aussi des données agrégées, aussi bien du point de vue des publics éligibles que de la finalité de la demande. Ainsi, un établissement public national ne peut disposer qu’au cas par cas de données agrégées issues de Filocom, même dans le respect des règles du secret fiscal édictées par la convention. Une diffusion internet de données territoriales par le SOeS n’est admise que sous forme travaillée (indicateurs, cartes, etc.). En outre, le secret fiscal s’applique uniformément à toutes les variables en se calant sur la plus sensible, le revenu, ce qui pénalise Filocom pour la diffusion de données relatives au logement, moins sensibles que celles relatives aux occupants. Enfin la convention limite à cinq ans l’archivage des fichiers de données individuelles (anonymisées) transmises par la DGFIP, alors que de nombreux travaux d’étude ont besoin de profondeur temporelle. Ce besoin sera plus fort encore à l’avenir, car nous avons le projet de construire un identifiant ménage pour étudier la mobilité résidentielle. Le SOeS travaille à l’évolution de la convention dans le cadre de la livraison du millésime 2015 (état du parc au 1^{er} janvier 2015 et caractéristiques des occupants en 2014). À plus long terme, le SOeS devra se coordonner avec l’Insee dans le cadre du projet de répertoire statistique du logement (RSL) susceptible de prendre en compte les besoins couverts par Filocom.

Le décret sur les bases notariales (Conseil supérieur du notariat)

Le rapport Vorms (2010) sur les statistiques du logement et de la construction recommande l’utilisation des bases notariales (Île-de-France, province) gérées par le Conseil supérieur du notariat pour étudier le marché des logements anciens. Toutefois, le taux de couverture des

transactions immobilières par les bases notariales sont faibles dans certaines régions, ce qui en limite l'utilisation.

Dans ce contexte, le SOeS, la DHUP, le ministère de la justice et le conseil supérieur du notariat ont travaillé à la mise en œuvre d'un décret visant à rendre obligatoire pour chaque transaction immobilière la transmission de données par les notaires au Conseil supérieur du notariat. Le champ des variables obligatoires se limite aux caractéristiques des biens et ne comprennent pas les données relatives aux acheteurs ou aux vendeurs. Le décret fixe également les modalités de diffusion des données gratuites et des données payantes. En particulier, le prix des données individuelles décroît avec le volume acheté et est plus faible pour les organismes publics qui en font la demande dans le cadre de travaux d'étude sur le logement.

Un projet de décret est en examen au Conseil d'État, le décret devrait donc être publié en juillet ou début septembre pour une pleine application en 2014.